

Une pêche authentique, de caractère aujourd'hui, le maintien de l'activité pêche fait partie des objectifs de la charte du Parc national de la Vanoise, guidé par des valeurs d'engagement, d'authenticité et de respect des milieux.

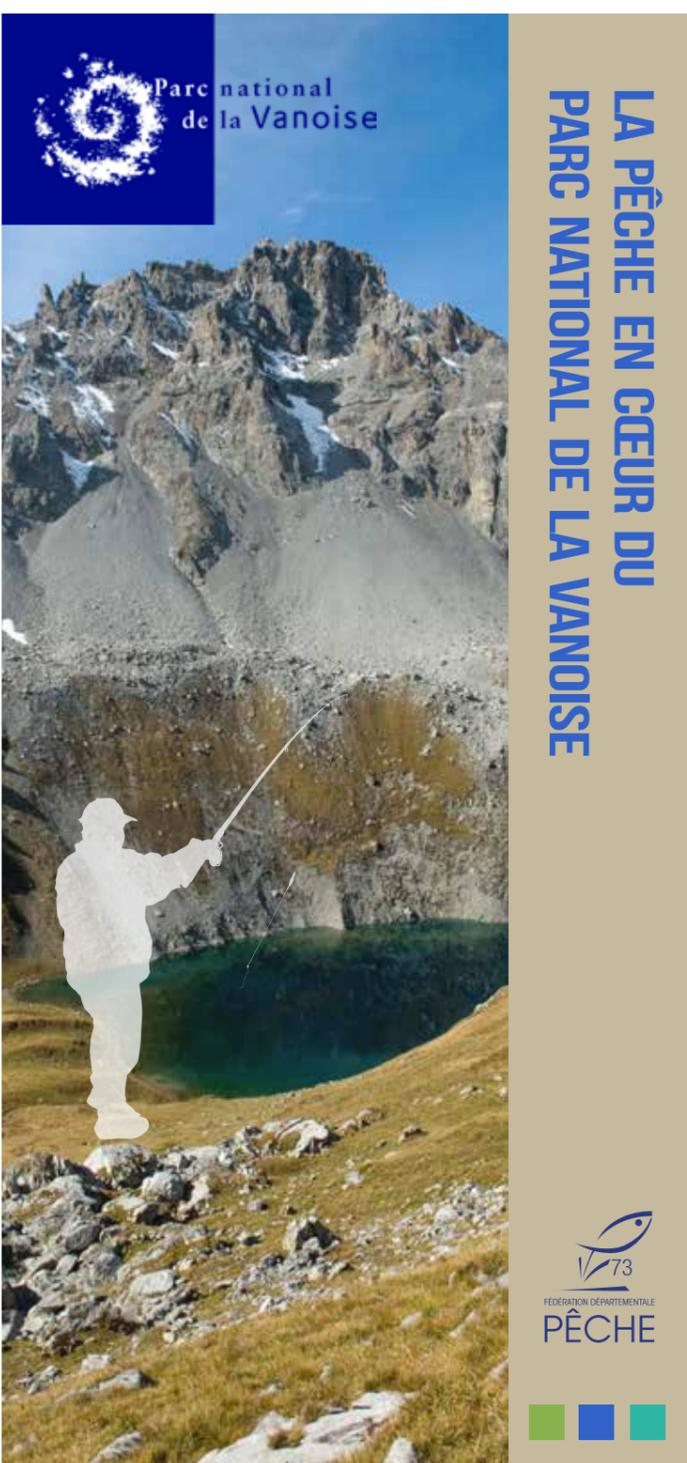
La pêche en Vanoise, une longue tradition est une pratique ancienne dans le Parc national de la Vanoise, rendue possible par des alevinages réguliers, autrefois réalisés à dos d'homme ou de mulet.

En effet, en raison des conditions climatiques et minéralogiques, les lacs de montagne présentent des caractéristiques propres, avec une morphologie et un fonctionnement particuliers et une biodiversité spécifique. Certains lacs de Vanoise peuvent abriter des espèces protégées au plan national tel que le triton alpestre.

La pêche dans certains lacs d'altitude et torrents de la Vanoise, rendue possible par des alevinages réguliers, autrefois réalisés à dos d'homme ou de mulet.

préserver
Lacs et torrents de montagne, des milieux à de 3 000 m.
et de la Tarantaise, le Parc national de la Vanoise enveloppe des montagnes élevées, culminant à plus

LA PÊCHE EN VANOISE



LA PÊCHE EN CŒUR DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE



LA PÊCHE EN TORRENT DE MONTAGNE

- 1 Le ruisseau de Saint-Benoît de sa source à la limite du cœur du Parc national (Aussais)
- 2 Le ruisseau de la Lenta, de sa source à la limite du cœur du Parc national (Bonneval-sur-Arc)
- 3 Le ruisseau de Lechans, avec l'Arc (Bonneval-sur-Arc)
- 4 Le ruisseau du Montet, de sa source à la limite du cœur du Parc national (Champagny-en-Vanoise)
- 5 Le ruisseau Blanc, dit de Saint-Bernard, de sa source à la limite du cœur du Parc national (Modane)
- 6 Le torrent de la Rocheure, totalité du torrent (Val-Cenis)
- 7 Le doron de Termignon, de la confluence entre les torrents de la Leisse et de la Rocheure, à la limite du cœur du Parc national (Val-Cenis)

Sont ouverts à la pêche :



LA PÊCHE DANS LES LACS D'ALTITUDE

- 1 Le lac du Mont-Coua, altitude 2 672 m (les Allues)
- 2 Le lac du Merlet inférieur, altitude 2 393 m (Courchevel)
- 3 Le lac du Merlet supérieur, altitude 2 458 m (Courchevel)
- 4 Le lac du Grattaleu, altitude 2 531 m (Peisey-Nancroix)
- 5 Le lac blanc, 2 249 m (Val-Cenis)
- 6 Le lac de Bellecombe, altitude 2 420 m (Val-Cenis)
- 7 Le lac du Plan du lac, altitude 2 364 m (Val-Cenis)
- 8 Le lac de la Partée, altitude 2 456 m (Villardoin-Bourget)

Sont ouverts à la pêche :



La pêche est autorisée dans certains lacs et cours d'eau du cœur de Parc national de la Vanoise (arrêté du Parc national n°2017-696).

OÙ PÊCHER EN ZONE CŒUR ?



QUELQUES EXPLICATIONS

- ✓ Pourquoi réglementer l'activité pêche en zone cœur de Parc ?
La charte du Parc national de la Vanoise fixe un objectif de gestion piscicole durable pour rendre compatible la pratique de la pêche avec l'objectif de respect de la biodiversité et des milieux naturels d'un Parc national. Pour répondre à cette finalité, une réglementation spécifique a été élaborée en 2017, en concertation avec la Fédération de Savoie pour la pêche.
- ✓ Favoriser la gestion raisonnée
Les alevinages ont été pratiqués dans certains lacs et torrents de Vanoise depuis des temps anciens. Si l'introduction de poissons permet d'étendre le domaine piscicole et l'offre halieutique, ceci ne doit pas se faire au détriment des écosystèmes lacustres. Les réflexions convergent ainsi en faveur d'une gestion patrimoniale des milieux halieutiques. C'est pourquoi, les alevinages font l'objet d'autorisations dérogatoires, permettant une gestion fondée sur les potentialités du milieu et privilégiant la reproduction des espèces *in situ*.
- ✓ Vers une gestion piscicole plus adaptée à l'environnement
L'utilisation d'hameçons sans ardillon permet de ne pas blesser les prises.
Afin d'éviter l'apport d'intrants naturels ou artificiels, sources possibles de perturbation du milieu, la pêche doit être pratiquée sans amorçage.
L'utilisation de poissons comme appât peut entraîner l'introduction volontaire ou involontaire d'espèces ou d'individus dans le milieu et perturber l'équilibre des écosystèmes.



Conception et réalisation : Parc national de la Vanoise
Impression : Imprimerie de Savoie - Février 2018
Crédits photos : Parc national de la Vanoise - Alexandre Garnier



ESPÈCES, NOMBRE ET TAILLE DES CAPTURES AUTORISÉES
Seule la pêche des salmonidés est autorisée. Le nombre de captures autorisées, détenues ou transportées, vivantes ou mortes est fixé à un maximum de 6 salmonidés de taille réglementaire, par jour et par pêcheur. Chaque pêcheur devra conserver ses prises de manière individuelle et distincte. La taille minimale de capture est de 23 cm, sauf pour l'omble du Canada (cristivomer), 35 cm. La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

Des dispositions réglementaires particulières s'appliquent à la pratique de la pêche en zone cœur du Parc national de la Vanoise (arrêté du Parc national n° 2017-697). La réglementation de la pratique de la pêche en zone cœur ne s'applique pas aux rives des cours d'eau et des lacs, ni aux sections de cours d'eau limitrophes ou qui chevauchent la limite du cœur. Pour ces linéaires, la réglementation Pêche départementale prend le relais (arrêté préfectoral permanent DD1-SEEF n°2018-0080 du 05/02/2018). Il convient également de respecter les règlements intérieurs des associations de pêche.

Durant cette période, la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. Les heures de lever et de coucher du soleil de référence sont les heures solaires de Chambéry.

La pêche est autorisée durant la période suivante :
✓ Pour les cours d'eau, du 2^{ème} samedi de mars inclus au 3^{ème} dimanche suivant le 3^{ème} dimanche inclus ;
✓ Pour les lacs, du 1^{er} samedi de juin au 3^{ème} dimanche suivant le 3^{ème} dimanche de septembre inclus.

DATES, PÉRIODES ET HEURES DE PÊCHE

LES RÈGLES POUR LA PÊCHE

La pratique de la pêche est limitée à l'usage d'une ligne montée sur canne, munie de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus.

L'épuisette est autorisée uniquement pour retirer de l'eau un poisson déjà ferré.

Sont interdits :

- ✓ l'utilisation d'hameçons ou de mouches artificielles avec ardillon ;
- ✓ la pêche à l'aide de poisson vif ou mort ;
- ✓ l'amorçage ;
- ✓ l'utilisation d'œufs de poissons naturels, frais, de conserve ou mélangés à une composition d'appâts artificiels ;
- ✓ l'utilisation comme appât des asticots ou des larves de diptères ;
- ✓ la pêche en barque ou à partir de tout autre moyen flottant ;
- ✓ la pêche en troublant l'eau ;
- ✓ l'utilisation de drogues ou appâts en vue d'enivrer le poisson ou de le détruire ;
- ✓ de placer un ouvrage ayant pour objet d'empêcher le passage du poisson ou de le retenir captif ;
- ✓ la commercialisation du poisson ;
- ✓ la pêche sous glace est interdite toute l'année.

MODE DE PÊCHE

PARCOURS SPÉCIFIQUES

- ◆ Parcours « 1 poisson » sur la section « le fond d'Aussois » du ruisseau de Saint-Benoît : la ligne ne peut être équipée que d'un seul hameçon, sans ardillon.
- Parcours « Prendre et relâcher » pour le lac Merlet supérieur : pêche exclusivement à la mouche fouettée.

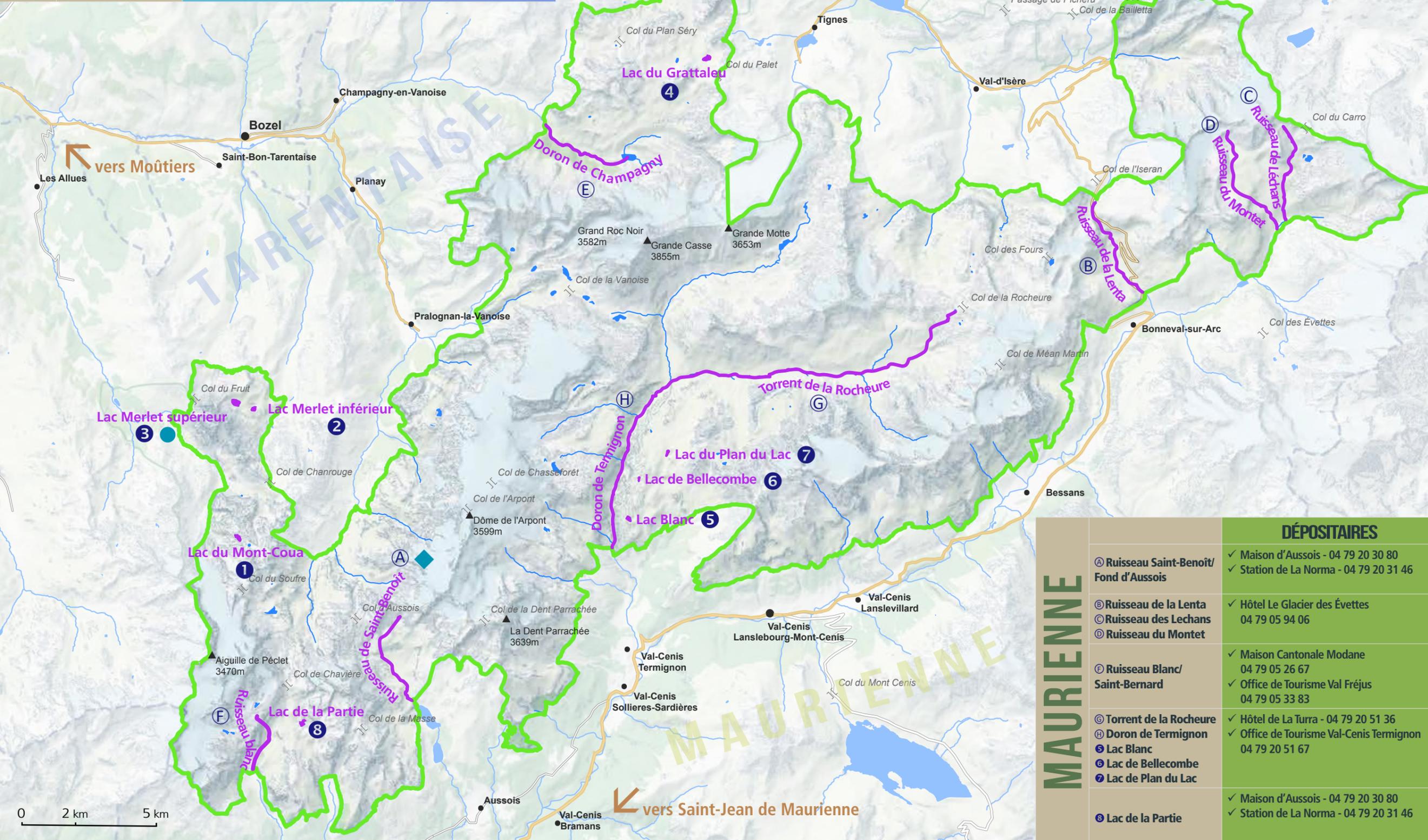


EN SAVOIR PLUS

www.vanoise-parcnational.fr
www.savoiepeche.com
www.cartedepeche.fr



	DÉPOSITAIRES	GESTIONNAIRES
❶ Lac du Mont-Coua	<ul style="list-style-type: none"> Office de Tourisme de Méribel 04 70 08 60 01 France Rurale - 226 Fbg de la Madeleine 73600 Moutiers - 04 79 24 37 50 	Mairie des Allues Contact : François Lacheré 04 79 08 61 04
❷ Lac Merlet inférieur	<ul style="list-style-type: none"> Mairie de Courchevel - 04 79 08 24 14 Courchevel tourisme - 04 79 08 00 29 Olympic sport Courchevel le Praz 04 79 08 43 60 Refuge lacs Merlet - 04 79 06 56 76 	Mairie de Courchevel Contact : Roger Billiet-Prades 06 08 32 67 78
❸ Lac Merlet supérieur	<ul style="list-style-type: none"> Office de Tourisme de Peisey-Vallandry 04 79 07 94 28 Twiner, 559 av. de Tarentaise 73210 Aime 04 79 55 63 97 	AAPPMA La Gaule de l'Ormente Société lacs de montagne Président : Jean-Luc Grognet 06 13 02 61 68
❹ Lac du Grattaleu	<ul style="list-style-type: none"> Office de Tourisme de Champagny en Vanoise - 04 79 55 06 55 Office de Tourisme de Bozel - 04 79 55 03 77 	AAPPMA Gaule Tarine Président : JF Plochberger 06 20 89 24 35



— Lacs et cours d'eau où la pêche est autorisée en cœur du Parc national.
— Limite du cœur du Parc national

- ❶ Lacs
- Ⓐ Torrents

Parcours spécifiques :
◆ Parcours « 1 poisson » sur la section Fond d'Aussois
● Parcours « Prendre et Relâcher » pour le lac Merlet supérieur



	DÉPOSITAIRES	GESTIONNAIRES
Ⓐ Ruisseau Saint-Benoît/ Fond d'Aussois	<ul style="list-style-type: none"> Maison d'Aussois - 04 79 20 30 80 Station de La Norma - 04 79 20 31 46 	AAPPMA Norma Pêche Président : Christian Buisson 06 13 40 15 12
Ⓑ Ruisseau de la Lenta Ⓒ Ruisseau des Lechans Ⓓ Ruisseau du Montet	<ul style="list-style-type: none"> Hôtel Le Glacier des Évettes 04 79 05 94 06 	Pêche des sources de l'Arc Président : Jean Claude Guillot 06 88 97 61 13
Ⓔ Ruisseau Blanc/ Saint-Bernard	<ul style="list-style-type: none"> Maison Cantonale Modane 04 79 05 26 67 Office de Tourisme Val Fréjus 04 79 05 33 83 	AAPPMA La Gaule Mauriennaise Président : Gérard Guillaud 04 79 59 61 06
Ⓒ Torrent de la Rocheure Ⓗ Doron de Termignon ❸ Lac Blanc ❹ Lac de Bellecombe ❺ Lac de Plan du Lac	<ul style="list-style-type: none"> Hôtel de La Turra - 04 79 20 51 36 Office de Tourisme Val-Cenis Termignon 04 79 20 51 67 	La Gaule de Termignon Président : Jean Luc Métivier 06 63 26 95 54
❸ Lac de la Partie	<ul style="list-style-type: none"> Maison d'Aussois - 04 79 20 30 80 Station de La Norma - 04 79 20 31 46 	AAPPMA Aussois Président : Christian Buisson 04 79 05 34 65

